



ARRÊTÉ N°2024-35

Objet : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212-2 et 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise ROBERT TP représenté par Mr RANDE qui souhaite dans le cadre des travaux de réfection de la voirie, du carrefour rue Frédéric Mistral avec la rue de la Cabanette et Rue du 19 mars 1962 disposer d'une permission de voirie à compter du 8 janvier 2024 pour une durée de 90 jours,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation est accordée à l'entreprise ROBERT TP qui souhaite dans le cadre des travaux de réfection de la voirie et mise en place du réseau EP, du carrefour rue Frédéric Mistral avec la rue de la Cabanette et Rue du 19 mars 1962 disposer d'une permission de voirie à compter du 11 mars 2024 pour une durée de 90 jours. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. **La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et pendant les travaux la circulation sera alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h avec interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds.**

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services communaux ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée aux services de la DDTM et du centre de secours des Angles.

Tavel le 27 février 2024,

Le Maire,

Claude PHILIP.

Publié le 27 FEV. 2024

